

Réforme des rythmes éducatifs dans le Rhône



Un guide pour vous aider à élaborer,
coordonner, évaluer votre **Projet
Educatif De Territoire (PEDT)**

La réforme des rythmes éducatifs ouvre pour tous les acteurs de l'enfance et de la jeunesse du territoire de nouvelles perspectives de coopération en faveur de l'épanouissement et du bien-être de cette population. Cette réforme est fondée sur un principe simple, celui de mettre les volontés et les ressources locales au service d'une véritable ambition éducative partagée pour tous les enfants, voire ultérieurement pour tous les jeunes.

Cette dynamique partenariale permet une articulation renforcée des différents temps éducatifs afin de proposer aux enfants et aux familles un projet global et cohérent rythmé par la découverte, l'apprentissage, l'ouverture aux autres et la citoyenneté active. À l'initiative des collectivités locales, les projets éducatifs territoriaux (PEDT) visent ainsi une meilleure articulation des activités et des dispositifs au bénéfice des enfants, voire des jeunes.

Table des matières

1	LES GRANDS PRINCIPES	1
2	CONTENU D'UN PEDT	3
3	VALIDATION DU PEDT	4
4	ELABORER, EVALUER, FAIRE EVOLUER VOS PEDT	5
	I. Questionner les intentions éducatives du projet	5
	II. Questionner le pilotage du projet	6
	III. Questionner la mise en œuvre du projet	7
5	DES INSTITUTIONS POUR VOUS ACCOMPAGNER	9
	La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN)	9
	La Direction Départementale Déléguée (DDD) de la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes)	9
	La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône	10
	Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale	10
	L'Association des Maires de France	11
	Les associations d'éducation populaire faisant partie du GAD	11
6	LES PDT DANS LE RHÔNE	12

Qu'est-ce qu'un PEDT ?

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de proposer aux enfants et aux familles un projet éducatif global.

A l'initiative de la collectivité territoriale compétente (commune ou EPCI), le PEDT traduit l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants et des jeunes, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Dans quel cas établir un PEDT ?

Les textes n'imposent pas l'élaboration d'un PEDT dans le cadre de la mise en place de la réforme.

La validation d'un PEDT devient toutefois obligatoire :

- ⇒ Pour justifier une demande de dérogation au cadre national d'organisation du temps scolaire : classe le samedi matin à la place du mercredi matin, augmentation de la durée de la journée d'enseignement au-delà de 5h30, augmentation de la durée de la demi-journée pour la porter à plus de 3h30.
- ⇒ Pour bénéficier de droit - à titre expérimental, et pour une durée maximale de trois années à compter d'août 2013 - des assouplissements relatifs aux normes d'encadrement dans les accueils de loisirs périscolaires mis en place dans ce cadre.
- ⇒ Pour bénéficier du fonds de soutien pour l'organisation d'activités périscolaires.

Contractualisation des PEDT

Une convention formalise l'engagement des différents partenaires : le(s) maire(s) (ou le président de l'EPCI compétent), le préfet, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur de la CAF. Les associations partenaires de la collectivité (associations chargées par la collectivité d'organiser un accueil de loisirs / de coordonner le PEDT) peuvent être mentionnées dans ladite convention.

Le document PEDT du territoire est annexé.

Les acteurs associés

Il convient d'associer largement les acteurs éducatifs du territoire :

- Elus locaux
- Parents
- Coordonnateurs pédagogiques / responsables de services
- Chefs d'établissements / directeurs d'écoles / enseignants
- animateurs et autres professionnels en charge de l'accueil des enfants
- Représentants associatifs, bénévoles
- Les enfants peuvent, de manière adaptée, être également associés

Les représentants des institutions départementales (DSDEN, DDD, CAF) peuvent aussi être associés (en tant que de besoin), selon leurs champs de compétences et leurs modalités d'intervention.

Modalités de pilotage

Un comité de pilotage local réunit, à l'initiative de la collectivité, tous les partenaires du PEDT :

- Il élabore le PEDT en veillant à son adaptation aux besoins des enfants, des familles, du territoire, en lien avec les projets d'école.
- Il assure le suivi et l'évaluation du PEDT.

Pour faciliter le suivi du projet :

- Il est possible de réduire le nombre de participants au comité de pilotage, tout en mettant en place des instances de suivi : groupe technique, commissions thématiques, groupe de suivi dédié à un établissement.
- Il est fortement conseillé de désigner un coordonnateur du projet, qui veillera à assurer la liaison entre les différents acteurs et à les aider à s'approprier le projet global.

Evaluation du PEDT

L'évaluation du PEDT est réalisée par le comité de pilotage local chaque année et à l'issue de la convention. Dans l'intervalle, l'évaluation continue permet d'orienter et d'adapter le projet tout au long de l'année.

L'évaluation annuelle permet aux partenaires de vérifier si les objectifs visés sont atteints, de questionner la pertinence du projet et de le faire évoluer en fonction des nouveaux besoins.

Le contenu du document

Le document remis par les collectivités porteuses du PEDT et qui sera annexé à la convention devra comprendre au minimum les éléments suivants :

- le périmètre du territoire concerné
- les données générales relatives au public concerné et les modalités de leur participation
- l'état des lieux : activités périscolaires et extra scolaires existantes, besoins non satisfaits, atouts et contraintes
- les objectifs poursuivis en matière éducative
- un schéma d'organisation de la semaine incluant notamment les temps scolaires et périscolaires
- les modalités d'organisation des activités, et les activités proposées (en cohérence avec les projets d'école)
- les ressources mobilisées (humaines et matérielles)
- les acteurs engagés
- l'articulation avec les éventuels dispositifs existants
- le cas échéant, l'articulation avec les activités extrascolaires et/ou avec les activités périscolaires proposées aux élèves de l'enseignement secondaire
- les modalités d'information des familles
- les tarifs des prestations éventuellement facturées aux familles
- Les modalités de pilotage : structure de pilotage (composition, organisation, fréquence des réunions), et le cas échéant, les autres instances de suivi
- les éléments prévus dans le bilan annuel
- les modalités d'évaluation

La forme du document

La forme du document est libre, il devra reprendre l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus. Vous veillerez toutefois à mettre en évidence :

- Le(s) porteur(s) du projet
- Le cas échéant les autres partenaires locaux signataires du PEDT (notamment les associations chargées par la collectivité de coordonner le PEDT, ou d'organiser un accueil de loisirs)
- La durée souhaitée de conventionnement : 1 an ou 3 ans
- Les coordonnées des correspondants du PEDT (élus et professionnels) ainsi que leurs fonctions
- Les temps que vous déclarez ou avez l'intention de déclarer en accueil collectif de mineurs

Ces éléments sont toutefois repris dans un formulaire disponible sur le site de la DDD.

3 VALIDATION DU PEDT

Les critères permettant de valider les PEDT

- Le projet rend compte d'une démarche éducative globale
- Le projet et les différentes actions mises en œuvre prennent en compte les besoins et rythmes des enfants
- Le PEDT a été élaboré à partir d'un état des lieux du territoire d'une analyse des besoins, ainsi que des atouts et contraintes du territoire
- Un groupe de pilotage représentatif a été mis en place, il a participé à l'élaboration du projet et se rencontre régulièrement pour le suivre et l'évaluer
- Le projet rend compte d'une articulation entre les acteurs éducatifs du territoire
- Les modalités et critères d'évaluation ont été déterminés
- Les actions mises en places sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires sont complémentaires et en cohérence
- Des outils de communication pour les familles ont été élaborés
- Il est proposé un accueil de qualité sur les temps périscolaires (existence d'un projet éducatif, qualité du projet pédagogique pour les accueils de loisirs déclarés, réflexion sur les temps de transition, conformité et adaptation des espaces utilisés, animations respectueuses des besoins et rythmes des enfants, qualité de l'encadrement et adaptation des taux d'encadrement, ...)

Le PEDT est validé conjointement par les services de la DSDEN, la DDD et la CAF, dans le cadre du Groupe d'Appui Départemental (GAD), groupe de travail du CDPPEL (Comité Départemental de la Parentalité et des Projets Educatifs locaux).

4 ELABORER, EVALUER, FAIRE EVOLUER VOS PEDT

Le PEDT se doit d'être un projet évolutif, tant dans sa mise en œuvre que dans ses finalités. Les territoires s'appuient pour cela sur une évaluation continue, en associant les différents acteurs.

En vous aidant à questionner votre projet autour de trois grands axes :

- Les intentions éducatives,
- Le pilotage,
- La mise en œuvre,

Cet outil vous permettra de dégager des pistes de réflexion pour renforcer la qualité éducative de votre projet et des actions conduites, et ainsi, envisager des évolutions à court, moyen ou long terme

I. Questionner les intentions éducatives du projet

Concertation / co-construction du projet

- La question des finalités du projet a-t-elle fait l'objet d'une concertation entre les partenaires du projet ?
- Des intentions éducatives communes émergent-elles de ce travail de concertation ?

Existence d'une démarche éducative globale

- le projet présenté permet-il de rendre compte d'une cohérence à l'échelle de l'année / de la semaine / de la journée ?
- le projet proposé permet-il de rendre compte d'une mise en cohérence entre les temps scolaires / périscolaires / extrascolaires (y compris les activités associatives, l'accompagnement à la scolarité, ...) ?
- le projet présenté permet-il d'identifier une prise en compte globale de l'enfant sur les différents temps mis en œuvre : conditions d'accueil des enfants, organisation des transitions d'un temps à l'autre ?

Accessibilité des temps d'accueil à tous :

- les temps d'accueil périscolaires sont-ils accessibles à l'ensemble des enfants concernés du territoire ?
- les activités sont-elles financièrement accessibles à toutes les familles ?
- l'accessibilité « géographique » est-elle assurée (adaptation éventuelle des transports collectifs) ?

Prise en compte des besoins de l'enfant sur les différentes actions mises en œuvre

- les besoins de l'enfant ont-ils été pris en compte ? besoins de mouvement et d'action, de repos, de calme et de détente, de sécurité, d'autonomie, de socialisation, de création et d'imagination, de variété ...
- les rythmes chrono-biologiques des enfants ont-ils été pris en compte ? avec une vigilance particulière pour les enfants de maternelle
- l'hétérogénéité des enfants et de leurs besoins sur un même temps a-t-elle fait l'objet d'une attention particulière ?

Pertinence et lisibilité du parcours global proposé à l'enfant sur le territoire :

- Le projet répond-il aux besoins éducatifs et sociaux identifiés sur le territoire (renvoi à un état des lieux et un diagnostic sur le territoire) ?
- Les différentes actions qui composent ce projet sont-elles lisibles pour les partenaires, pour les encadrants, pour les familles, et pour les publics ?

II. Questionner le pilotage du projet

Concertation / co-construction du projet

- Un groupe de pilotage représentatif a-t-il été constitué ?
- Dans quelle mesure a-t-il participé à l'élaboration du projet ?
- Dans quelle mesure assure-t-il le suivi du projet ?
- Dans quelle mesure permet-il d'influer sur l'évolution du projet ?

Organisation territoriale du projet

- Le territoire a-t-il pris en compte :
 - les modalités d'accueil des enfants sur les temps extrascolaires ?
 - les ressources existantes sur le territoire (associations, intervenants) et éventuellement des possibilités de mutualisation ?
 - les habitudes des familles en matière de loisirs (sportifs, artistiques, ...) ?
 - la mobilité des habitants ?
- Le cas échéant, y a-t-il une articulation claire entre la collectivité et l'intercommunalité ?

Articulation du projet avec les différents acteurs éducatifs du territoire

- Le PEDT prend-il appui sur un diagnostic de territoire ?
- Dans quelle mesure le PEDT prend-il en compte les actions et projets portés par les différents acteurs éducatifs du territoire ?
- Les différents acteurs éducatifs se connaissent-ils ? se reconnaissent-ils ?
- Dans quelle mesure les différents acteurs éducatifs se sont-ils appropriés le PEDT de manière globale ?
- Dans quelle mesure chacun des différents acteurs éducatifs ont-ils une place dans ce PEDT ?

Coordination du PEDT

- Existe-t-il une coordination du PEDT sur le territoire ?
- Un professionnel est-il chargé de la coordination globale du PEDT ?
- Le coordonnateur est-il reconnu par les partenaires éducatifs ?
- Le coordonnateur est-il en mesure d'exercer une coordination pédagogique du projet dans sa globalité ?

Démarche d'évaluation

- Les modalités et critères d'évaluation du PEDT ont-ils été anticipés ?
- L'évaluation est-elle envisagée de manière participative ?
- Les modalités prévues permettront-elles d'évaluer :
 - la cohérence du projet : au regard des valeurs portées par le territoire / du contexte institutionnel et réglementaire ?
 - la pertinence du projet : au regard de l'état des lieux et du diagnostic initiaux ?
 - l'efficacité du projet : au regard des objectifs initialement fixés ?
 - l'efficience du projet : les résultats sont-ils à la mesure de l'ensemble des moyens et ressources mobilisés ?
 - l'impact global du projet sur le territoire : au regard des effets attendus et des effets induits (non attendus) ?

III. Questionner la mise en œuvre du projet

Concertation / co-construction

- Existe-t-il des instances de concertation, des groupes de travail thématiques ?
- Dans quelle mesure permettent-ils une meilleure prise en compte des attentes et besoins des publics / des familles / des différents intervenants ?
- Dans quelle mesure les différents acteurs intervenant auprès des enfants se connaissent-ils ? se reconnaissent-ils ? travaillent-ils ensemble ?

Parcours de l'enfant sur le territoire

- Cohérence et complémentarité des actions mises en place :
 - La journée, et le rythme de l'enfant sur cette journée ont-ils été pensés de manière globale ? Y-a-t-il une cohérence entre les temps familiaux, périscolaires, scolaires, extrascolaires ?
 - Y a-t-il un allègement / une meilleure répartition du rythme global de l'enfant à l'échelle de la journée / de la semaine ?
 - Y a-t-il une articulation entre les différentes actions organisées par les partenaires éducatifs : accueil ou garderie périscolaire, APC, accompagnement à la scolarité, activités associatives ... ?
 - Les différents temps de la journée s'inscrivent-ils dans un continuum, prenant en compte les moments vécus et à venir ?
 - Les temps de transition ont-ils été réfléchis entre les différents acteurs intervenant ?
 - Existe-t-il une réflexion commune aux différents acteurs intervenant sur les notions de règles, d'attentes en termes de comportement et de posture de l'adulte ?
 - Les apports éducatifs de chacun des temps ont-ils été clarifiés de manière collective ?
- De quelle manière les enfants sont-ils acteurs dans la construction de leur journée ou semaine ? De quelle manière sont-ils associés aux actions qui les concernent ?
- Au-delà du choix entre plusieurs activités, les enfants ont-ils une diversité de choix sur la nature même des animations proposées, par exemple :
 - activités programmées / activités suscitées par un aménagement de l'espace ;
 - activités ponctuelles / projet d'activité nécessitant un engagement sur la durée ;
 - activités collectives / individuelles ;
 - activités qui nécessitent ou non une inscription préalable ;
 - activités calmes / activités permettant de se défouler ;
 - possibilité de faire ses devoirs / d'être accompagné ?

Communication aux familles

- Des outils de communication ont-ils été conçus de manière à ce que les familles puissent être informées du déroulement de la journée de l'enfant, des animations mises en œuvre, ... ?

Qualité de l'accueil sur les temps périscolaires

- L'organisateur a-t-il rédigé un projet éducatif, celui-ci a-t-il été remis à jour récemment ?
- Les temps d'accueil sont-ils déclarés en ALSH ? les modalités de déclaration permettent-elles d'envisager une approche éducative globale à l'échelle de la journée de l'enfant ? L'équipe d'encadrement s'est-elle bien appropriée le projet pédagogique ?
- Si les temps périscolaires ne font pas l'objet d'une déclaration en ALSH, qui est le responsable de leur organisation ? Cette personne est-elle identifiée / reconnue par les différents partenaires ?
- Les espaces d'accueils utilisés sur les temps périscolaires sont-ils adaptés : conformité des locaux, diversité et qualité des différents espaces, adaptation des locaux et des aménagements au caractère ludique des activités proposées, ... ?
- Les temps d'animation proposés sont-ils respectueux des rythmes des enfants ? Quelle adaptation de la durée de l'animation au regard des temps « organisationnels » (pointage des enfants, déplacements, ...) ? Ces temps d'animation sont-ils judicieux au regard du public / du moment de la journée ?

- Qualité de l'encadrement : les taux d'encadrement sont-ils adaptés sur l'ensemble des activités/espaces ? Existe-t-il un accompagnement / une formation des différents animateurs et acteurs intervenant auprès des enfants ?

Pour aller plus loin vous pouvez également consulter

- **Le Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité**

élaboré par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,
et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/GuidePeriscolaire_actualise_web-4.pdf

- **Le guide pratique des rythmes à l'école**

du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

www.education.gouv.fr/cid84172/guide-pratique-des-rythmes-a-l-ecole-creer-les-conditions-pour-la-reussite-de-tous-les-eleves.html

- **Le site de la DSDEN :**

<http://www.ac-lyon.fr/dsden69/cid96836/rythmes-educatifs.html>

- **Recommandations pour les écoles maternelles :**

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Accueil/41/5/Nouveau_rythmes_scolaires_a_l_ecole_maternelle_2015_515415.pdf

- **Le site ressource de la CAF dans le Rhône**

<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-rhone/partenaires/la-reforme-des-rythmes-educatifs>

- **Le site des services de l'Etat dans le Rhône**

<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Reforme-des-rythmes-scolaires-et-educatifs>

5 DES INSTITUTIONS POUR VOUS ACCOMPAGNER

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN)

Un accompagnement de proximité par les services de la DSDEN :

- Aide à l'élaboration des PEDT,
- Expertise en ce qui concerne les activités proposées, en ce qui concerne le lien avec les projets d'école,
- Evaluation et suivi de la réforme des rythmes scolaires (dont les expérimentations),
- Traitement des demandes de modification de l'organisation du temps scolaire,
- Instruction des demandes de fonds de soutien.

Des interlocuteurs départementaux

- René-Pierre Rabaux, inspecteur de l'éducation nationale chargé de mission : ce.ia69-reussites.educatives@ac-lyon.fr
- Joëlle Pruvost, chef de la division de la vie de l'élève et de la scolarité : ce.ia69-dive@ac-lyon.fr

La Direction Départementale Déléguée (DDD) de la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes)

Un accompagnement thématique

- Conseils sur la démarche d'élaboration du PEDT
- Conseils sur l'élaboration des projets éducatifs et pédagogiques des accueils de mineurs
- Conseils sur la mise en place d'activités sur les temps péri et extrascolaires : modalités d'organisation, cadre réglementaire, qualification de l'encadrement, modalités d'accueil des enfants
- Mise en place d'une offre éducative de formation pour les animateurs
- Mise en place de temps de réflexion croisés pour les différents professionnels qui interviennent sur les temps éducatifs de l'enfant
- Accompagnement de l'accueil des enfants en situation de handicap en accueil de loisirs : proposition de formations, conseils aux équipes, mise à disposition d'outils
- Informations relatives aux métiers de l'animation

Des outils méthodologiques :

- Le cadre réglementaire des activités périscolaires
- Les textes officiels relatifs à la réforme des rythmes éducatifs
- La réglementation des accueils de mineurs

Vos interlocuteurs au sein de la DDD

- Secrétariat des politiques éducatives / PEDT, Florence MARTIN : ddcs-jsva@rhone.gouv.fr
- Service des accueils collectifs de mineurs, Brigitte REYMOND : brigitte.reymond@rhone.gouv.fr
- Coordination politiques éducatives / PEDT, Charles DALENS : charles.dalens@rhone.gouv.fr,

Conseillers, conseillères techniques et pédagogiques en charge du suivi et de l'accompagnement des territoires :

- Patricia DUFAUX : patricia.dufaux@rhone.gouv.fr
- Dominique HANOT : dominique.hanot@rhone.gouv.fr
- Antoine IDELOVICI : antoine.idelovici@rhone.gouv.fr
- Charles MAURIN : charles.maurin@rhone.gouv.fr
- Blandine PILI : blandise.pili@rhone.gouv.fr
- Thi Minh Thu TRAN : thi-minh-thu.tran@rhone.gouv.fr

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

Un accompagnement territorial

- Accompagnement dans la mise en œuvre de cette réforme,
- Conseils sur les organisations,
- Informations sur les dispositifs financiers et démarches administratives,
- Aide à l'élaboration, validation et évaluation du PEDT,
- Soutien à l'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps péri (et extra) scolaires,
- Orientation vers l'ensemble des acteurs éducatifs partenaires.

Des dispositifs financiers

- Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE),
- Prestation de service Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) péri et extrascolaires,
- Contrat enfance jeunesse :
 - Aides aux formations BAFA/BAFD,
 - Fonction de coordination enfance jeunesse,
 - Fonction de coordination déléguée aux rythmes éducatifs
 - Action ingénierie (coût d'intervention d'un prestataire ou mise à disposition d'un personnel dédié pour la mise en œuvre du PEDT),

Des interlocuteurs territoriaux

Les conseillers techniques territoriaux sont à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner dans la mise en œuvre de la réforme sur votre commune.

Pour les joindre, envoyer un message précisant vos coordonnées et l'objet de votre demande à l'adresse suivante : cafrhonegad.cafrhone@caf.cnafmail.fr

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Présentation

Le CNFPT est un établissement public national paritaire et déconcentré, qui intervient dans la formation et l'emploi des 1,8 million d'agents territoriaux. Implanté dans 29 délégations régionales et leurs antennes départementales, et 5 instituts (4 INSET et l'INET), il intervient sur la formation au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs agents. La mission du CNFPT est de donner à chaque agent, quels que soient son statut, son âge, sa situation géographique et la taille de sa collectivité, la chance de développer ses compétences, de progresser dans son métier et sa carrière. Les agents territoriaux peuvent bénéficier de formations d'intégration, de formation de professionnalisation et de formations réglementées.

Le CNFPT Rhône-Alpes Lyon

En Auvergne Rhône-Alpes, le CNFPT est présent à travers 3 délégations (Rhône-Alpes Grenoble, Rhône-Alpes Lyon et Auvergne). La délégation régionale Rhône-Alpes Lyon couvre les départements de l'Ain, du Rhône et de la Loire, avec deux antennes départementales (à Péronnas dans l'Ain et à St Etienne dans la Loire). Elle est l'interlocutrice des collectivités employeurs pour développer leur projet de formation ou accompagner la mise en œuvre de leur plan de formation. Les collectivités et leurs agents ont ainsi accès à l'offre de formation annoncée sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr) ou aux actions organisées sur les territoires dans le cadre des programmations de formation d'unions de collectivités ou dans le cadre de formation sur mesure (formation intra).

Le CNFPT travaille en partenariat avec de nombreux partenaires et acteurs. Dans le Rhône, il s'est associé aux travaux du Groupe d'Appui Départemental pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes autour de l'école. Il contribue notamment par son offre de formation à la professionnalisation des agents territoriaux en charge de l'animation des TAP ou des agents chargés de la mise en œuvre et de la coordination des temps périscolaires.

Vos interlocuteurs

Eric Chatillon, CNFPT Rhône-Alpes Lyon : eric.chatillon@cnfpt.fr

L'Association des Maires de France

L'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalité (AMF69) a pour vocation d'aider les Maires, Présidents de communauté et leurs élus dans la gestion de leur collectivité ou regroupement et d'être au plus près de leurs préoccupations autour de quatre grandes missions : la formation, l'information au quotidien (dont un important et croissant volet "conseil juridique"), la représentation auprès des autres institutions, et la convivialité entre les élus dans le travail et l'exercice de leurs mandats.

L'AMF69 regroupe les 285 communes du Rhône et de la Métropole de Lyon, mais également les 14 intercommunalités du "nouveau" département du Rhône (à savoir les Communautés d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien et les 12 Communautés de communes du "nouveau" département du Rhône, toutes demeures établissements publics de coopération intercommunale), ainsi que la Communauté Urbaine de Lyon, devenue, au 1er janvier 2015, la "Métropole de Lyon", collectivité locale à part entière.

L'AMF69 est affiliée à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF), et à son réseau d'associations départementales.

L'AMF69 est représentée dans plus de 150 instances, parmi lesquelles des commissions départementales, notamment sur le thème de l'enseignement et de l'éducation.

Les associations d'éducation populaire faisant partie du GAD

La Ligue 69

La Ligue de l'enseignement, association reconnue d'utilité publique et mouvement complémentaire de l'École, s'inscrit dans le courant de l'Éducation Populaire et de l'économie sociale et solidaire à travers sa composante départementale : la Fédération des Œuvres Laïques du Rhône et de la Métropole de Lyon. Ses actions se fondent sur 3 sources :

La laïcité, valeur de civilisation et principe de droit figurant dans notre Constitution, est basée sur la liberté absolue de conscience et de dignité de tout être humain.

La citoyenneté s'inscrit à chaque instant dans les actions de la Fédération au côté de l'École et des acteurs éducatifs pour s'exercer à être davantage autonome, responsable de ses actes, en capacité d'exercer une pensée critique : en somme, participer activement à la société de demain.

La solidarité vise l'universalité, le devoir moral envers tous. Règle de vie, elle doit aussi trouver une application concrète et pertinente

Dans son action quotidienne, la FOL 69 s'efforce de ne pas laisser ses valeurs au monde des idées mais de les faire vivre dans les pratiques éducatives et pédagogiques mises en action par ses différents secteurs.

La Ligue réunit tous ceux qui souhaitent militer et agir pour réduire les inégalités en mobilisant les ressources éducatives de la culture, des sports et des loisirs.

Dans le Rhône : 600 associations, 50 000 adhérents et de nombreuses actions éducatives portées par l'USEP · l'UFOLEP · VACANCES POUR TOUS · FORMATIONS · DÉBATS D'IDÉES · LIRE ET FAIRE LIRE · SERVICE CULTUREL...

Les Francas

Les Francas sont un mouvement d'éducation populaire qui agit principalement dans le domaine des loisirs éducatifs des enfants et des jeunes. Dans le Rhône, l'association départementale des Francas intervient plus particulièrement en accompagnement des collectivités territoriales et en formation des acteurs éducatifs locaux. Dans ce département, les Francas accompagnent la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs en agissant auprès des collectivités locales qui le souhaitent et en qualifiant les encadrants des temps périscolaires dans le cadre de formations professionnelles diplômantes et de formations continues.

Ces différents acteurs se réunissent au sein du GAD pour mettre soutenir la mise en œuvre, l'amélioration de la qualité et l'évaluation des PEDT, avec une adresse unique : gad69@ac-lyon.fr

➤ Situation des PEDT au 1^{er} janvier 2016

Le département du Rhône et la métropole de Lyon



Restitution partielle de l'enquête faite en 2015 dans le Rhône (questionnaire et entretiens in situ - 79 répondants sur 93 communes ayant signé un PEDT)

Pour 26,6% des répondants les TAP ont permis d'améliorer la qualité des activités périscolaires existantes. Dans 48 % des cas des activités périscolaires ont été créées et pour la moitié des répondants les TAP ont pu toucher des enfants qui en étaient écartés.

En matière d'emploi, sur ce panel, aucun regroupement d'employeur n'a été créé mais 42 ETP ont été créés, dont 27 en CDI intermittents.

En matière de formation, 76 brevets ont été financés (43 BAFA, 33 BAFA), 34 autres diplômes professionnels (BPJEPS, BAPAAT, CQP, CAP petite enfance...).

Quelques bonnes pratiques qui ont émergé des entretiens qualitatifs in situ

Privilégier le dialogue entre les différentes parties impliquées (parents, enfants, animateurs, agents communaux), notamment via les comités de pilotage.

Rémunérer correctement les intervenants, notamment en prenant en compte les temps de préparations pour essayer de minimiser le turn-over.

Choisir un coordonnateur formé (qualité d'organisation, de communication et d'adaptation) : rôle central, émergence d'un nouveau métier.

Prévoir un volet important de formations diplômantes et continues des intervenants.

Adapter la réforme au rythme des élèves des écoles maternelles.

Travailler particulièrement les temps de transition entre le scolaire et le périscolaire.

Penser les cycles de découvertes sur plusieurs années pour ne pas lasser les élèves.